

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL PREPARATOIRE

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 06/11/2024 et 12/12/2024 Commission Aménagement,
- 14/11/2024 Commission Vie Locale,
- 28/11/2024, Commission Solidarité Jeunesse,
- 04/12/2024, Commission Ressources,
- 05/12/2024, Groupe de travail port,

Le 12 décembre 2024 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE (arrivée à 19H42, point n°VII), D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC (arrivé à 19H04, point n°II), C. POULHALEC, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, Y. GUILLOU

Absents représentés (2) : F. PENCHE à A. MARSILLE jusqu'à (arrivée à 19H42, point n°VII), C. NERZIC à E. HERNIGOU

Absent non représenté (1) : J. FURIC (arrivé à 19H04, point n°II)

Caroline CIAPA est nommée secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	23 (+2)

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. RESSOURCES – Institution d'un Comité Social Territorial, composition et date d'élection des représentants du personnel..... 2
- II. RESSOURCES – Contrat groupe prévoyance agent et modification prise en charge correspondant aux exigences règlementaires à compter du 1^{er} janvier 2025. 3
- III. RESSOURCES – Tarifs municipaux 2025..... 5
- IV. AMENAGEMENT – Convention pour la mise à disposition de deux sites de compostage..... 6
- V. SOLIDARITE/JEUNESSE – Mise à jour de la convention avec la crèche « Les Pitchounets » 7
- VI. AMENAGEMENT- Cession d'un délaissé de voirie F850-F607. 9
- VII. RESSOURCES – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions..... 10
- VIII. RESSOURCES – Décision modificative du budget principal 2024..... 11
- IX. RESSOURCES – Avenant à la convention de mutualisation « service informatique » avec Quimperlé Communauté 12
- X. RESSOURCES – Ouverture des crédits d'investissement 2025 13
- XI. Décisions L 2122-22 : compte-rendu..... 13

I. RESSOURCES – Institution d'un Comité Social Territorial, composition et date d'élection des représentants du personnel

M. le Maire expose que le nombre d'agents au sein de la collectivité a dépassé le seuil des 50 au 1^{er} janvier de l'année 2024. De ce fait, la collectivité doit mettre en place un Comité Social Territorial (CST) en interne. Jusqu'à présent, la collectivité était affiliée au Centre de Gestion du Finistère pour la gestion de cette instance consultative obligatoire qui a pour vocation de formuler des avis concernant l'organisation des services de la collectivité.

Codifié aux articles L253-5 et 253-6 du code général de la fonction publique, les sujets sur lesquels le CST doit formuler un avis sont larges et notamment les suivantes :

- Organisation des administrations
- Organisation des services : répartition des postes, créations, transferts de services, changements d'organigramme résultant de ces réorganisations, suppressions de poste
- Modification de la structure des services
- Délégation de service public
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
- Ratios promus-promouvables pour les avancements
- Les conditions générales de fonctionnement des services
- Modalités d'organisation du temps de travail : ARTT, aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations exceptionnelles d'absence, organisation du temps partiel, organisation de la journée de solidarité
- Modifications de durée hebdomadaire de travail
- Compte épargne temps
- Règlements intérieurs
- Élaboration de plans de formation
- Contrats d'apprentissage
- Hygiène et sécurité du travail (dans ce cadre, une réunion annuelle sur ce sujet doit être tenue)
- Recommandations sur les projets de conception, d'aménagement de locaux
- Examen de bilans annuels des accidents du travail, de la médecine préventive ; enquête après accident du travail grave
- Contribution à l'élaboration de documents, d'actions concourant à la prévention
- Avis sur les rapports obligatoirement transmis par les collectivités : Rapport annuel sur les agents mis à disposition (non concerné actuellement) ; Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; Rapport biennal sur l'état de la collectivité (bilan social)

La mise en place du CST implique des changements importants pour la commune.

D'une part, cela signifie que l'instance de concertation ad hoc, appelée « Comité de Concertation », mise en place pour échanger des sujets d'organisation de la collectivité, n'aura plus de raison d'être avec la mise en place du CST, les sujets traités étant les mêmes.

Par ailleurs, cela suppose la mise en place d'une élection formelle des représentants des agents qui siégeront au CST. Pour cela, un calendrier a été réalisé pour permettre la mise en place de ce CST au premier semestre 2025 en accomplissant l'ensemble des étapes préalable à la tenue des élections.

La première étape a consisté à informer les agents du comité de concertation de la mise en place prochaine d'un CST et du calendrier prévisionnel de sa mise en place, qui est joint en annexe. La date prévue de l'élection est fixée au 16 mai 2025. Cela permet de laisser le temps aux agents de constituer des listes en lien avec les syndicats représentatifs au sein de la Fonction Publique Territoriale. Ces syndicats ont été appelés à se positionner à la fois sur la date du scrutin et sur la composition des membres du CST par voie de courrier envoyé fin octobre.

La composition envisagée du CST est la suivante :

- › 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel,
- › 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants de la collectivité,

Les retours des syndicats sur la composition du CST et sur la date envisagée sont positifs. Aussi, il convient d'entériner la composition du CST et la date du scrutin par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à :

- Créer un Comité Social Territorial local.
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à :
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel,
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à :
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants de la collectivité,
- Nommer les membres représentant de la collectivité comme suit :
 - Sébastien MIOSSEC-Titulaire
 - Cécile HENNÉ-Titulaire
 - Denis LE NOC-Titulaire
 - Vincent PENNOBER-Suppléant
 - Catherine HUS-Suppléante
 - Christian POULHALEC-Suppléant
- Fixer la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au 16 mai 2025
- N'institue pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Charge au comité composé de traiter ces questions.

Adopté à l'unanimité.

II. RESSOURCES – Contrat groupe prévoyance agent et modification prise en charge correspondant aux exigences règlementaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

<i>Arrivée de J. FURIC à 19H04 il en résulte :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	24	24 (+2)

M. le Maire expose que le contrat groupe de prévoyance, couvrant les agents de plusieurs risques de santé notamment une couverture du maintien de salaire au-delà de 90 jours d'arrêt, porté par le CDG 29 arrive à son terme le 31/12/2024.

Le Conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2024 s'est positionné afin de renouveler son adhésion au contrat groupe pour la période 2025-2030. L'attributaire de ce nouveau marché est le prestataire Territoria Mutuelle.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités à la prévoyance des agents est obligatoire en application du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 7€/mois. La commune répond depuis plusieurs années à cette obligation. Toutefois, le nouveau contrat ne comprend pas la possibilité d'un choix du pourcentage de maintien de salaire par l'agent et des éléments de rémunération qui y sont inclus en dehors des options relatives à la couverture décès, perte de retraite et rente éducation.

Concrètement, le nouveau contrat correspond à la législation en vigueur au 1^{er} janvier soit une prise en charge comme suit :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Couverture risque	Jusqu'au 31/12/2022	Jusqu'au 31/12/2023	Jusqu'au 31/12/2024	À partir du 01/01/2025
Prestataire	CNP*	CNP*	CNP*	Territoria Mutuelle
Incapacité temporaire + Invalidité permanente	1,78%	2,00%	2,24%	2,70%
Perte de retraite	0,53%	0,60%	0,66%	0,20%
Décès et Perte Totale et irréversible d'autonomie	0,34%	0,38%	0,39%	0,34%
Rente éducation	0,26%	0,29%	0,29%	0,17%

**Pas de prise en compte du régime indemnitaire dans la base de couverture.*

Cette modification législative qui couvre notamment les primes RIFSEEP à hauteur de 90%, implique pour les agents une cotisation qui était, sur la commune, inutile car cette situation était directement couverte par la collectivité.

Les agents de la collectivité sont libres lors de ce renouvellement, d'adhérer ou non à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'Adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- De préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 24 juin 2019, fixant un montant de participation à 20€ brut par mois par agent, demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

III. RESSOURCES – Tarifs municipaux 2025

Après une forte inflation les années précédentes, constaté dans tous les niveaux de la vie courante, une inflexion à la baisse a été constatée sur l'année 2024 pour se stabiliser en octobre 2024 à +1,2% sur un an. C'est sur cette base que les commissions municipales ont étudié les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant le secteur culturel, deux changements interviennent. D'une part, le tarif unique du réseau des médiathèques du territoire est proposé à la hausse à 15€. Cette hausse s'explique par un réseau de médiathèques qui a beaucoup évolué depuis la mise en œuvre d'un tarif unique il y a une dizaine d'années : ouverture de nouveaux équipements, enrichissement des collections, mise en place de nombreuses actions vers tous les publics... D'autre part sur l'adjonction d'un tarif supplémentaire pour les événements organisés par la commune à La Numéro 3. L'expérience de l'année 2024 avec les premiers concerts avec billetterie ont permis de prendre connaissance des coûts annexes des événements artistiques (régie son, lumière, location de matériel, transports, restauration etc...) et implique de positionner un nouveau tarif permettant de faire perdurer les propositions ambitieuses de spectacle. Un tarif « C » est proposé à hauteur de 25€ pour le tarif plein et 15€ pour le tarif réduit.

La Commission Ressources qui s'est réunie le 4 décembre a examiné l'ensemble de ces propositions et procédé le cas échéant à des ajustements.

Par ailleurs, le groupe de travail port qui s'est réuni le 5 décembre pour étudier les tarifs des mouillages a sollicité une hausse différentielle entre le Bélon et l'Aven. Une hausse différenciée a été proposée entre l'Aven et le Bélon. Les mouillages de l'Aven et les tarifs portuaires autres (mise à l'eau, tarif professionnel etc...) sont proposés avec une hausse de 3% et ceux du Bélon avec une hausse de 1,5%

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2025 tels qu'ils sont présentés dans l'annexe n°1.

Adopté à l'unanimité.

Remarques et commentaires :

Aude MARSILLE présente les évolutions tarifaires sur le volet culture. Il est fait question du tarif unique des médiathèques, ainsi qu'un nouveau tarif pour les spectacles mis en place à la Numéro 3. Ce nouveau tarif a été construit à la suite des spectacles mis en place sur 2024 qui ont montré que certains frais non prévus (régie son, lumière, prestation complémentaire au contrat de cession) lors de la réflexion sur les tarifs ont une conséquence importante sur le coût général des spectacles.

Camille FLORIT présente les travaux du groupe de travail port et la proposition de variation différenciée entre l'Aven et le Bélon. Il précise que les tarifs du Bélon sont plus élevés car sont issus de la reprise du Syndicat et que l'écart entre les deux rivières a vocation à se réduire dans le temps d'où cette variation différenciée.

M. le Maire fait le tour des autres tarifs en précisant certains points : Correction sur les tarifs des cimetières sur lesquels des écarts de logique ont été constatés lors de la commission ressources par D. LE NOC, et corrigé pour retrouver une cohérence.

IV. AMENAGEMENT – Convention pour la mise à disposition de deux sites de compostage

Vincent PRUVOST expose que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Quimperlé Communauté mène des actions pour réduire à la source la production de déchets sur son territoire, avec notamment la promotion du compostage. Le compostage peut se faire en tas ou en bac individuels pour les habitats dotés d'un espace enherbé, ou en composteur partagé pour les habitats non dotés d'un espace enherbé.

La pratique du compostage permet une valorisation de la matière organique sur place et une réduction, en moyenne, de 30% du poids de la poubelle d'ordures ménagères.

De plus, la loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, il est envisagé de disposer dans les secteurs agglomérés de la commune de deux sites de compostage collectif pour favoriser l'émergence de cette pratique.

Ces sites de compostage collectif sont composés de :

- 1 bac de 800 litres pour l'apport de biodéchets
- 1 bac de 800 litres pour la maturation du compost
- 1 bac de 500 litres pour le structurant
- 1 grille anti-rongeur au fond du bac d'apport
- 1 griffe pour le brassage de surface
- 1 seau pour l'apport en structurant
- Une signalétique adaptée

Pour chaque site prévu, un référent de site bénévole veillera au bon fonctionnement du composteur en lien avec les usagers et le maître composteur de Quimperlé Communauté.

Dans ce cadre, Quimperlé communauté assure, en plus de la fourniture du matériel, la formation des agents techniques communaux qui feront le lien avec l'agglomération. Quimperlé Communauté se charge également

d'accompagner le démarrage, de former les référents de site, de sensibiliser les usagers, d'organiser la récolte du compost et sa distribution, d'intervenir en cas de problématique dans le processus de compostage.

Du côté de la commune, l'engagement est le suivant : mettre à disposition une parcelle pour l'accueil des pavillons, préparer les zones pour s'assurer de leur accessibilité, tenir le site propre, procéder au premier apport de broyat de bois, valoriser le compost sur les plantations communales restant après distribution aux usagers, prévenir Quimperlé Communauté en cas de problème, faire le relais de la démarche avec les outils de communication.

La commission aménagement réunie le 12 décembre en amont du Conseil municipal doit procéder à la sélection des deux sites d'implantation des pavillons.

Il est proposé au Conseil municipal ;

- De conventionner avec Quimperlé Communauté pour la mise en place de deux zones de compostage partagé sur le territoire de la commune ;
- De sélectionner les deux sites retenus par les membres de la commission aménagement du 12 décembre,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer la présente convention.

Annexe n°2-Convention compostage

Adopté à l'unanimité.

Remarques et commentaires :

Vincent PRUVOST expose les réflexions de la commission aménagement qui s'est réunie en amont du présent conseil. Il expose que les deux espaces retenus dans cette phase de test sont : Le premier à Kerco et le second sur la place Loudoux.

Caroline CIAPA demande si le composteur de l'école F. BOSSER fait partie du périmètre du projet et peut être utilisé par les usagers ? Vincent PRUVOST répond que cela n'est pas le cas et qu'il doit être renouvelé l'année prochaine en lien avec les travaux du bâtiment collectif social. Toutefois le développement du compostage collectif pourra à l'avenir permettre de disposer un composteur sur la zone.

Vincent PRUVOST précise que QC met à disposition des agents pour entretenir les zones en lien avec les habitants. Le produit du compostage est accessible à tous.

M. le Maire précise que du fait de la loi sur les biodéchets la mise à disposition de composteur devrait s'étendre, avec bien évidemment un ajustement entre les zones urbaines, qui nécessitent ce type d'installation, et les zones rurales qui en ont par nature moins besoin du fait de la présence de jardins.

V. SOLIDARITE/JEUNESSE – Mise à jour de la convention avec la crèche « Les Pitchounets »

Cécile HENNÉ expose que la convention avec la crèche associative les Pitchounets a fait l'objet de plusieurs révisions sur les dernières années. La dernière en date, adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022, a permis de mettre à jour la convention de partenariat, en particulier sur le volet des concours financiers versés par la collectivité, au regard notamment des nouvelles modalités de financement de la CAF au travers de la Convention Territoriale Globale.

Cette convention, marquant la nouvelle organisation de la CNAF sur le territoire national et signée entre la CAF et Quimperlé Communauté, a significativement changé le mode de financement des crèches. Les financements perçus par la collectivité pour l'aide au service sont depuis 2023 directement versés à l'association porteuse de la crèche sous forme d'un « Bonus territoire ».

L'année 2024 a marqué une évolution significative des dépenses de personnel avec la revalorisation nationale des métiers de la petite enfance et de la convention collective attachée. Cette évolution importante pour l'attractivité du métier a des conséquences sur les finances de l'association. Une compensation de cette hausse, estimée initialement à 33 000€, avait été prévue de sorte que la commune puisse en assumer le tiers, et la CAF les 2/3 restants. Ainsi une subvention exceptionnelle de 11 000€ a été actée par le Conseil municipal du 10 juillet 2024.

Comme cela avait été indiqué en juillet dernier, la hausse des dépenses salariales étant appelée à être pérenne, il est nécessaire de réviser la convention pour prendre en compte cette donnée. Par ailleurs, les retours réalisés sur la première version de la convention adoptée en décembre 2022 impliquent également de clarifier certains points.

Lors de l'échange du 14 novembre entre la commune et l'association, il a été évoqué le risque de déficit important de la structure sur l'année 2024 en lien avec les prévisionnels de dépense ainsi qu'un risque de trésorerie négative sur le mois de décembre. Ces difficultés sont liées notamment à l'impact plus important de la revalorisation salariale, estimée à 42 000€ sur l'année, en raison notamment de l'ancienneté des personnels présents et de la compensation moins importante de la CAF qu'escompté à savoir 970€/place soit 19400€ au lieu des 22 000€ attendus.

Une réunion du comité de pilotage réunissant la commune, la CAF et la crèche s'est tenue le jeudi 21 novembre. À cette occasion, la situation de la crèche a été exposée et la CAF s'est engagée au versement d'une subvention exceptionnelle de 36 000€ pour permettre d'assurer la trésorerie de l'association d'ici au 31 décembre.

La situation financière de la crèche doit être suivie de près et la participation de la collectivité ajustée pour tenir compte de la réalité budgétaire et financière de la structure.

Pour cela il est proposé une action en deux temps, à commencer par l'actualisation de la convention mise en place en 2022 pour prendre en compte les évolutions des coûts des ressources humaines mais également des charges de la structure. Par ailleurs, il est proposé de réviser le prix des repas servis à la crèche avec un tarif unique à 3€ (au lieu de 3,95€ en 2024) compte tenu de la spécificité des repas fournis. Ces modifications font l'objet de la présente proposition d'avenant n°1 de la convention.

Par ailleurs il est prévu, après la réception du bilan comptable de l'année 2024 de la crèche d'étudier en profondeur le besoin de financement et les adaptations nécessaires pour pérenniser durablement le service. Cela conduira peut-être à une nouvelle délibération du Conseil municipal courant 2025 afin d'ajuster le montant de la participation communale. Quoi qu'il en soit, ce service important de la vie communale, notamment pour les familles installées à Riec-sur-Bélon, doit faire l'objet de toute l'attention de son partenaire naturel qu'est la commune. Notons d'ailleurs que si la crèche avait été gérée directement en régie et non par une association, la commune aurait également été concernée de la même façon par l'évolution importante des grilles de rémunération des personnels de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat,

- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention,
- Acter le principe d'une révision de celle-ci au regard de résultat comptable de l'année 2024 et le cas échéant de rédiger une nouvelle convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

M. le Maire, en lien avec Cécile HENNÉ, appuie sur le fait que la commune est un partenaire privilégié de la crèche et que ce service est un avantage important pour le bien vivre des familles de la commune. Par ailleurs il souligne que les difficultés actuelles sont dues aux fortes hausses de charges de l'année 2024 et qui par ailleurs impactent l'ensemble des crèches associatives du territoire dont les situations sont équivalentes.

Annexe n°3-Convention crèche actualisée.

VI. AMENAGEMENT- Cession d'un délaissé de voirie F850-F607.

Josick TALGORN expose qu'un riverain du lieu-dit Pen Ar Choat Crutius, propriétaire des parcelles F850 et F 607, a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'un délaissé de voirie situé à l'entrée de ses deux propriétés.

Ce délaissé, composée d'un espace vert d'un chemin d'accès à l'habitation est d'une surface comprise entre 140 et 200 m².

Le service des domaines a été saisi de la requête pour définir la valeur vénale au mètre carré de la partie concernée. Celle-ci est évaluée à 0,80€/m².

Il est précisé que cette cession concernant un délaissé de voirie de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à l'organisation d'une enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Céder un délaissé de voirie situé au lieu-dit Pen Ar Choat Crutius au profit du consort CHATILLON Mickaël pour une surface totale à définir par relevé de géomètre et d'une surface comprise entre 140 et 200m²,
- Préciser que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,
- Fixer le prix de la cession à 0,80€/m², valeur estimée par le service des domaines,
- Préciser que les frais d'actes seront tenus à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°4-Plan du site Pen Ar Choat Crutius.

VII. RESSOURCES – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

<i>Arrivée de F. PENCHE à 19H42 il en résulte :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	24	25 (+1)

M. le Maire présente le fait que l'association des maires du Finistère a transmis une motion relative à la nécessaire évolution du droit pour prendre en compte les réalités des mandats des élus locaux au sujet de la réglementation de 2013 relative aux conflits d'intérêt. Ce texte, dans sa transposition au réel, généralise le principe de la présomption de culpabilité pour les élus locaux, notamment lors des votes des participations, subventions, marchés publics... de sorte que la charge de la preuve incombe à l' élu qui doit prouver qu'il n'a pas commis de délit. C'est une inversion d'un principe fondamental de la justice.

Il n'est pas ici fait état du fond de la législation, mais de l'application de celle-ci et de son cadre. Le principe s'applique même lorsque qu'un élu représente sa collectivité dans une instance, alors même qu'il ne prend pas part en son nom personnel. Par ailleurs, l'erreur matérielle et formelle est aussi très prégnante dans l'application de la règle de sorte qu'un élu, qui pourrait être en position de conflit, ne sorte pas de la pièce dans laquelle la décision est prise, quand bien même celui-ci ne prend pas part au vote, est un motif suffisant de poursuite. Par ailleurs, la jurisprudence sur le sujet depuis la mise en application de la loi est fluctuante de sorte qu'il ne puisse pas être soustrait un principe général d'application.

La loi de 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et la loi de 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ont amendé celle de 2013 mais seulement à la marge de sorte que le principe de présomption de culpabilité demeure.

La motion présentée par l'AMF 29, l'AMRF 29 et le Conseil Départemental a pour but de sensibiliser le législateur sur la nécessité de revenir au principe de la présomption d'innocence. C'est un enjeu important notamment au regard des très nombreuses charges et responsabilités qui pèsent sur les élus locaux dans un contexte où le nombre de démission est à la hausse au niveau national.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Demander aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l' élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie à l'Association des maires du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des intercommunalités du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°5-Courrier AMF 29-Motion

VIII. RESSOURCES – Décision modificative du budget principal 2024

M. le Maire explique que malgré une amélioration globale en 2024 de la situation sur les arrêts de courte durée, le volume total des absences est maintenu à un niveau significativement haut par rapport aux années antérieures à 2022.

De ce fait, la prévision budgétaire sur le chapitre des dépenses de personnel établie en début d'année, avec une évolution de l'ordre de -1% par rapport au BP 2023, et de seulement +1,49% par rapport au compte administratif 2023, ne pourra être tenue.

Comme les années passées, le volume des arrêts couverts par l'assurance permet de compenser en partie le volume de dépenses supplémentaires attendu sur l'ensemble de l'année. Ainsi, malgré la baisse de la couverture d'assurance, du fait de la sinistralité de la collectivité sur les années 2022 et 2023, le volume des remboursements sont d'ores et déjà très important, puisqu'ils s'élèvent à 96 000€, soit 36 000€ de plus que le montant prévu au budget (60 000€). Il est par ailleurs à attendre sur ce volet des remboursements pour les mois de novembre et décembre qui sont estimés à 15 000€ environ. La recette totale devrait s'établir à 110 000€, soit 50 000€ de plus qu'au budget 2024.

Par ailleurs, les recettes liées aux financements par la CAF des activités périscolaires, qui ont fait l'objet d'un versement de régularisation, du fait de l'absence de prise en compte d'une partie des heures réellement effectués, permet une recette sur l'année d'environ 104 000€ soit 14 000€ de plus que la prévision budgétaire.

Ces deux recettes supérieures aux prévisions budgétaires étant liées à la gestion du personnel, il convient de les mettre en perspectives avec le besoin de financement pour couvrir les dépenses de personnel.

Du côté des dépenses, le volume de remplacement entraîne des dépenses directes de remplacement et des charges indirectes liées au temps d'agent (Ressources Humaines, Direction) pour pourvoir à ces remplacements. Sur la prévision budgétaire, le besoin de crédit supplémentaire s'élève à 100 000€ pour assurer le versement des salaires du mois de décembre.

Ainsi en prenant en compte les recettes inscrites ci-dessus liées de manière directe à la gestion du personnel et les dépenses nécessaires à assurer le versement des salaires du mois de décembre, il est proposé la décision modificative de crédit n°2 du budget présente à l'annexe jointe à la présente note.

Par ailleurs une ligne de crédit supplémentaire a été ajoutée après la commission ressources du 4 décembre pour assurer les crédits nécessaires sur le chapitre 65, pour un montant de 10 000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la proposition de modification n°2 du budget principal de la commune dans les conditions établies ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

Annexe n°6

IX. RESSOURCES – Avenant à la convention de mutualisation « service informatique » avec Quimperlé Communauté

M. le Maire présente le fait que Quimperlé Communauté est pourvu d'un service informatique mutualisé avec plusieurs de ses communes membres depuis le 1^{er} avril 2017. Ce service permet pour les communes membres de l'intercommunalité adhérentes de bénéficier de prestations, notamment de conseil et d'assistance dans les choix de matériels, logiciels, solutions technique et système d'information, ainsi que la mise en œuvre de commandes groupées de matériels et de contrats de prestations de services (téléphonie par exemple).

Un travail de refonte a été initié en cette fin d'année 2024 pour repositionner le rôle du service vis-à-vis des communes du territoire. Ce travail fait l'objet de rendez-vous entre le service commun et chaque commune du territoire. Pour Riec-sur-Bélon, le rendez-vous s'est tenu le vendredi 29 novembre et a permis de faire un point sur les besoins et l'infrastructure de la commune. L'objectif étant de proposer des évolutions du service.

Dans l'attente de ce travail, il est à noter que le service s'est renforcé le 1^{er} mars 2023 par le recrutement d'un 6^{ème} agent affecté aux besoins de Quimperlé Communauté. Ce recrutement implique de reprendre la clef de répartition des coûts du service commun entre les communes et l'agglomération.

Initialement, la répartition était la suivante :

- Quimperlé communauté : 50%
- Quimperlé ville : 40%
- Autres communes (incluant Riec) : 10 % au prorata de la population DGF.

Au regard de l'embauche d'un 6^{ème} agent dans le service, intégralement affecté aux besoins de Quimperlé Communauté, la répartition est la suivante :

- Quimperlé communauté : 58,33%
- Quimperlé ville : 33,33%
- Autres communes (incluant Riec) : 8,33 % au prorata de la population DGF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Approuver l'avenant à la convention de service commun informatique portant modification de la répartition des charges comme ci-dessus présenté,
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°7-Convention informatique

X. RESSOURCES – Ouverture des crédits d'investissement 2025

M. le Maire expose que dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 et afin de permettre de réaliser les premières acquisitions nouvelles ne faisant pas l'objet d'un report en reste à réaliser, ou d'une autorisation de programme, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivant dans la limite, pour chaque opération concernée de la limite de 25% du budget de l'année 2024.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires aux premiers investissements de l'année, dans les opérations suivantes :

Opération	Nom opération	Chapitre	Article	Crédits ouverts 2024	Ouverture 2025
1010	Voirie	20	2151	300 000,00 €	20 000,00 €
1060	Matériels et outillages techniques fixes	21	21578	27 140,00 €	6 785,00 €
1110	Infrastructures et bâtiments sportifs	21	21351	45 000,00 €	5 000,00 €
1160	Infrastructures et bâtiments scolaires	21	21351	43 600,00 €	6 000,00 €
1170	Infrastructures et bâtiments de loisirs, enfance	21	21351	14 000,00 €	3 500,00 €
1210	Informatique	21	21838	8 400,00 €	2 100,00 €
1310	Mobiliers	21	21848	17 248,00 €	4 000,00 €
				Total	47 385,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ouverture des lignes budgétaires décrites ci-dessus, pour l'exercice 2025 sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

XI. Décisions L 2122-22 : compte-rendu

Le 17/10/2024

Passé et signé avec la société Berger Levrault un contrat de fourniture des services logiciels pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le coût de la prestation s'élève, tout type de dépense confondu (investissement et fonctionnement) à 34 240€ HT.

Le 20/11/2024

Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après ; (tableau)

Crédits ouverts			
Chapitre	Opération	Article	Montant
204	OPNI	2046	+ 19 439 €
20	1030	2031	+ 10 000 €

20	1160	2031	+ 7 000 €
21	1160	21351	+ 7 100 €
21	1060	21578	+ 2 500 €
21	1350	21841	+ 700 €
TOTAL			46 739 €

Crédits réduits			
Chapitre	Opération	Article	Montant
204	1410	2046	- 19 439 €
21	1130	2128	- 7 300 €
21	1120	21351	- 5 000 €
21	1170	21351	- 7 500 €
21	1310	21848	- 5 000 €
21	1220	2188	- 2 500 €
TOTAL			46 739 €

Annexe n°8 : les déclarations d'intention d'aliéner période Septembre à Novembre 2024

Annexe n°9 : PC, DP et CU Septembre à Novembre 2024

B. LE COZ sollicite le conseil municipal pour venir en aide à une jeune apprentie d'un des restaurants de la commune pour apporter un hébergement temporaire pour 3 semaines. L'apprentie est actuellement hébergée dans le cadre de l'outil PEP 29 qui permet aux stagiaires, apprentis d'être hébergés chez des habitants à concurrence d'un montant forfaitaire de 15€ avec un plafond de 250€ par mois l'été et 270€/mois l'hiver. Un contrat est passé entre la structure PEP, le propriétaire et la personne accueillie.

Séance levée à 19H57.

Procès-verbal adopté en séance du 06 février 2025.

Le Maire,
S. MIOSSEC



Le secrétaire de séance,
J. FURIC